Aéroports de Paris

Manuel de gestion du personnel

Réf. : DG/2004/1039 Date : 06/04/2004

Article n° B

HORS STATUT
TRANSPORT - IK - MISSIONS

NOTE DE SERVICE

OBJET : AVANCES POUR ACQUISITION D'UN VEHICULE PERSONNEL DANS L'INTERET DU SERVICE

En application des décisions du Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris en date du 22 janvier 1981, des avances peuvent être attribuées pour l'acquisition d'un véhicule personnel dans l'intérêt du service aux agents sous statut d'Aéroports de Paris dans les conditions ci-après :

1. OBJET DE PRETS

Les prêts sont accordés en vue de l'acquisition d'un véhicule, soit d'un véhicule neuf, soit d'un véhicule d'occasion, utilisé dans l'intérêt du service.

2. BENEFICIAIRES

Agents confirmés ou dont la confirmation est décidée (*), bénéficiaires actuels ou potentiels d'indemnités kilométriques, soit à titre de "nécessité de service", soit à titre d'"utilité de service".

2.1. Prêts pour "nécessité de service" :

Peuvent bénéficier de ces prêts :

Les agents désignés par le Directeur, sous l'autorité duquel ils sont placés, comme occupant un emploi nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service.

2.2. Prêts pour "utilité de service" :

Peuvent bénéficier de ces prêts :

Les agents pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel offre une facilité pour le service ou qui éprouvent des difficultés particulières de transport pour se rendre à leur lieu de travail.

(*) Conformément aux Articles 4, 5 et 6 du Statut.

3. MONTANT DES PRETS

Le montant des prêts est soumis à double limitation :

- 50% du prix de l'acquisition du nouveau véhicule ou 50% de la somme restant à financer par l'emprunteur après déduction du prix de revente de l'ancien véhicule ou de l'indemnité d'assurance versée en cas de sinistre,

- plafonds fixés annuellement, par décision du Directeur Général ; pour l'année 2004, ces plafonds ont été portés, selon les dispositions de la décision DG/2004/288 du 3 février 2004 aux montants suivants :

  a) Pour les prêts automobiles :

  - 2 000 € pour les agents ayant, soit des I.K. "utilité de service", soit des I.K. "nécessité de service" dont le montant mensuel est inférieur ou égal à 200 km,

  - 2 600 € pour les agents ayant des I.K. "nécessité de service" dont le montant mensuel est supérieur à 200 km.

  b) Pour les prêts motos :

  - 700 € pour les agents ayant, soit des I.K. "utilité de service", soit des I.K. "nécessité de service" dont le montant mensuel est inférieur ou égal à 200 km,

  - 1 100 € pour les agents ayant des I.K. "nécessité de service" dont le montant mensuel est supérieur à 200 km.

4. INTERETS

Le taux est aligné sur celui servi par les Caisses d'Epargne (livret A) ; il évolue donc chaque année en hausse ou en baisse, en fonction des variations de ce taux.

5. DELAI ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

5.1. Délai de remboursement :

La durée maximum de remboursement est fixée à 3 ans.

5.2. Modalités de remboursement :

Le remboursement s'effectue par versements mensuels.

Le montant des mensualités est prélevé par l'Agence Comptable, sur les appointements dus par Aéroports de Paris aux bénéficiaires.

Le droit de timbre est acquitté par les bénéficiaires.

6. SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE

Les bénéficiaires doivent s'engager à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les risques de vol et d'incendie.

7. REMBOURSEMENT IMMEDIAT DU PRET

Le remboursement de l'avance accordée ou du solde restant dû devient exigible :

- Si le véhicule acquis à l'aide du prêt consenti par Aéroports de Paris est vendu, sa vente ne pouvant se faire pendant la durée du remboursement sans autorisation écrite préalable d'Aéroports de Paris.

- Si le bénéficiaire cesse de faire partie du personnel d'Aéroports de Paris.

8. JUSTIFICATIONS

Les emprunteurs doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

8.1. A DRH - Service Social et Logement chargé de l'instruction des dossiers :

8.1.1. S'il s'agit d'un véhicule neuf :

- Le bon de commande indiquant la marque, le type, la puissance et le prix du véhicule.

8.1.2. S'il s'agit d'un véhicule d'occasion :

- une déclaration du vendeur indiquant la marque, le type, la puissance, le numéro dans la série du type, la dernière immatriculation du véhicule et le prix de cession,

- un certificat de non-inscription de gage,

- une déclaration sur l'honneur attestant du kilométrage du véhicule acquis et autorisant Aéroports de Paris à vérifier ce kilométrage.

8.2. A la Direction de la Comptabilité et de la Trésorerie (CTFD) :

- Dans le mois suivant le versement de l'avance consentie :

  - une photocopie de la carte grise ETABLIE AU NOM DE L'AGENT QUI SOLLICITE LE PRET,

  - une attestation de l'assureur indiquant les garanties souscrites.

- au début de chaque année :

  - une justification du paiement de la prime d'assurance.

9. PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes de prêts sont présentées en utilisant un imprimé spécialement établi à cet effet. Cet imprimé est à la disposition du personnel à DRH – Service Social et Logement :
(01.49.75.62.95 - RASPAIL / ORLY)
(01.48.62.61.79 - CDG / Le Bourget)

Les demandes formulées par les agents n'ayant que des indemnités kilométriques "utilités de service" sont adressées directement par les intéressés à DRH – Service Social et Logement. Les agents bénéficiaires d'indemnités kilométriques "nécessités de service" transmettent leur demande par la voie hiérarchique pour précision sur l'attribution de ces indemnités "nécessités de service".

10. MODALITES ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION

- Bénéficiaires d'indemnités pour "nécessités de service" :

  · attribution hors commission à toute catégorie de personnel quelle que soit l'importance du nombre d'I.K.

- Bénéficiaires d'I.K. "utilités de service" :

  · examen à titre consultatif des dossiers par la Commission Mixte des Prêts Véhicules.

Ne peuvent être prises en compte, sauf cas particuliers, que les demandes de prêts répondant aux critères d'attribution fixés par la Commission Mixte des Prêts Véhicules et qui sont actuellement les suivants :

- pas de prêt aux agents dont le véhicule actuel a moins de 3 ans d'âge et moins de 50 000 Km pour les moteurs à essence et moins de 80 000 Km pour les moteurs diesel,

- pas de prêt aux agents qui acquièrent un véhicule qui a plus de 4 ans d'âge ou plus de 60 000 Km pour les moteurs à essence ou plus de 80 000 Km pour les moteurs diesel,

- pas de prêt pour acquérir un véhicule dont la puissance est supérieure à 11 CV,

- pas de prêt aux agents qui ont déjà acquis leur véhicule et assuré son financement,

- l'octroi des prêts tiendra compte des transports en commun utilisables pour le trajet domicile/lieu de travail,

- le délai à respecter entre deux prêts est de 5 ans,

- obligation d'utiliser les fonds prêtés dans un délai maximum de 2 à 3 mois,

- examen en 2ème urgence des dossiers des agents qui ont déjà bénéficié de l'aide d'Aéroports de Paris pour acquérir un véhicule,

- examen en 2ème urgence des dossiers présentés pour l'acquisition d'un 2ème véhicule.

Ces critères ne font pas obstacle à l'examen des cas particuliers (cas sociaux, contraintes familiales ou professionnelles, accident, vol, etc…) soumis à l'appréciation de la commission.

DRH – Service Social et Logement est chargé de la procédure d'attribution des prêts jusqu'au niveau de leur paiement auquel procède la Direction de la Comptabilité et de la Trésorerie au moyen d'un virement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

La présente note annule et remplace la note de service DG/2003/1410 du 22 avril 2003.

Hubert du MESNIL
Directeur Général

Il est demandé aux Chefs de Service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSUREE PAR DRHR